



Règlement intérieur d'utilisation de la structure artificielle d'escalade

Saison 2009-2010

Ce présent règlement ne se substitue pas aux règlement (s) de fonctionnement de la salle décrété(s) par le Chalet des Galinottes. Il le complète en précisant l'organisation des clubs et des différents utilisateurs au niveau de la pratique de l'escalade.

Sécurité

Les risques inhérents à une mauvaise utilisation ou aux imprudences peuvent être lourds de conséquences. Veillez à respecter ces règles simples :

- L'escalade de bloc peut être traumatisante, pensez à vous échauffer correctement et à vous hydrater régulièrement.
- En attendant les recommandations de la commission de sécurité, le nombre de personnes dans la salle à chaque séance d'escalade est limité à 20 personnes.
- Une attention particulière doit être portée dans les secteurs dévers (risques importants de collision entre grimpeurs). **Un seul grimpeur à la fois ! Parade obligatoire.** Dans tous les autres secteurs la vigilance s'impose.
- L'accès au volcan, est pour l'instant, interdit.
- Il est totalement interdit de basculer derrière la structure.

Compte tenu des risques de chute, interdiction absolue de :

- grimper sous un autre grimpeur ;
- stationner sur les tapis.

Le non respect des équipements et des règles de sécurité citées ci-dessus peut donner lieu à une exclusion du bâtiment.

Equipement

S'agissant d'une salle de pan, tout matériel de protection individuel est inutile.

Seul les chaussons et les ballerines sont autorisés pour grimper sur la structure et marcher sur les tapis.

L'usage de la magnésie liquide est recommandé. Pour éviter d'encrasser les prises, la magnésie en poudre est déconseillée. Le grain des prises est excellent et suffit dans la plupart des blocs. Veillez à ne pas renverser vos sacs de pof...

Respect des lieux, des autres usagers et du matériel

Le chalet des Galinottes a vocation à accueillir toutes sortes de publics. Nous demandons à tous les licenciés de faire preuve de discrétion et de courtoisie. De même, nous vous demandons de respecter les locaux. En cas de problème, veuillez le signaler au président de votre club.

Le chalet des Galinottes met à notre disposition un vestiaire et la possibilité d'accéder aux toilettes à l'étage. Faites en sorte que notre passage ne se remarque pas.

Il est interdit de manger dans la salle et d'y abandonner ses déchets.

Les tapis sont particulièrement fragiles et ils sont uniquement destinés à accueillir des grimpeurs, ils ne doivent pas servir pour entreposer du matériel. Les objets durs, tranchants, métalliques, ne doivent en aucun cas s'approcher des tapis.

Entretien de la SAE

L'entretien de la structure, l'ouverture de blocs et le déplacement des prises restent sous la seule responsabilité du comité. Toute modification de l'emplacement ou de l'orientation des prises (même minime) nécessite l'autorisation du comité.

Accès à la structure

L'utilisation de la salle pendant les horaires réservés au comité départemental d'escalade du Cantal est exclusivement (sauf mise à disposition, dans les conditions définies dans la convention) destinée aux adhérents des clubs. Une convention a été signée entre la FAL du Cantal et le Comité Départemental définissant les horaires (voir tableau ci-dessous) et les conditions d'utilisation. Chaque licencié, sous la responsabilité du président de son club, peut accéder au mur à condition d'être à jour de la cotisation et titulaire de la licence assurance fédérale.

Il est défini les catégories de grimpeurs suivantes :

- Les enfants jusqu'à 15 ans qui ne peuvent accéder à la salle que pendant les créneaux encadrés par un moniteur de leur club.
- Les jeunes (15 à 18 ans) qui peuvent accéder aux créneaux sous la condition d'être accompagnés d'un adulte membre du club responsable et autonome et après accord du bureau du club. En l'absence de cet adulte les jeunes ne pourront accéder à la salle.

Alexandro SEGARRA
Président du Comité Départemental
FFME du CANTAL